



Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, signée à La Haye, le 18 mars 1970 - Entrée en vigueur entre le Luxembourg et la République de Corée.

Il résulte d'une notification du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas qu'en date du 26 janvier 2018, le Luxembourg a déposé sa déclaration d'acceptation pour l'adhésion de la République de Corée à la convention désignée ci-dessus.

Conformément au dernier paragraphe de l'article 39, ladite convention entrera en vigueur entre le Luxembourg et la République de Corée le 27 mars 2018.

